

me contraire de Bacon de Verulam « que sonder les fondements de la loi c'est en ébranler l'édifice (1). » Cette maxime servile fut faite pour de mauvais esprits ou pour une mauvaise législation. — Or les motifs de la loi se trouvent tantôt dans les institutions du passé, tantôt dans la considération abstraite des meilleures institutions possibles : les premiers appartiennent à l'histoire ; les seconds sont du ressort de la philosophie.

L'histoire du droit découvre, dans ce qui fut, les causes dont le concours a préparé l'organisation de la société présente. Elle seule donne la clé de ces fréquentes allusions qui, dans nos codes, rappellent une coutume ancienne pour l'abroger, ou pour la maintenir. Elle rend leur valeur primitive aux termes qui, usés par le frottement du langage, ne semblaient plus qu'un alliage capricieux de syllabes mal sonnantes : ainsi le vieux contrat de commande se laisse apercevoir derrière la Commandite de nos jours ; et le nom même de Banqueroute retrace toute une scène de mœurs populaires. Et comment saisir enfin l'esprit des lois commerciales, sans les chercher quelquefois dans leur berceau, dans ces livres usages des vieilles villes de France, d'Espagne et d'Italie, si naïfs et si pleins de sagesse, avant qu'ils fussent tombés entre les mains des légistes et des codificateurs ? Toutefois en nous permettant, à de longs intervalles, ces pèlerinages historiques, nous nous garderons d'abandonner pour longtemps le ter-

ajouter aucun motif propre à persuader ses concitoyens, et à leur adoucir le joug de l'obéissance. »

(1) Cet aphorisme de Bacon n'a pas même le mérite de l'originalité : on y reconnaît une incontestable réminiscence de ces mots d'un jurisconsulte Romain : « Et ideo rationes eorum, quæ constituuntur, inquiri non oportet : alioquin multa et his quæ certa sunt subvertuntur. » L. 21. FF. de legibus.